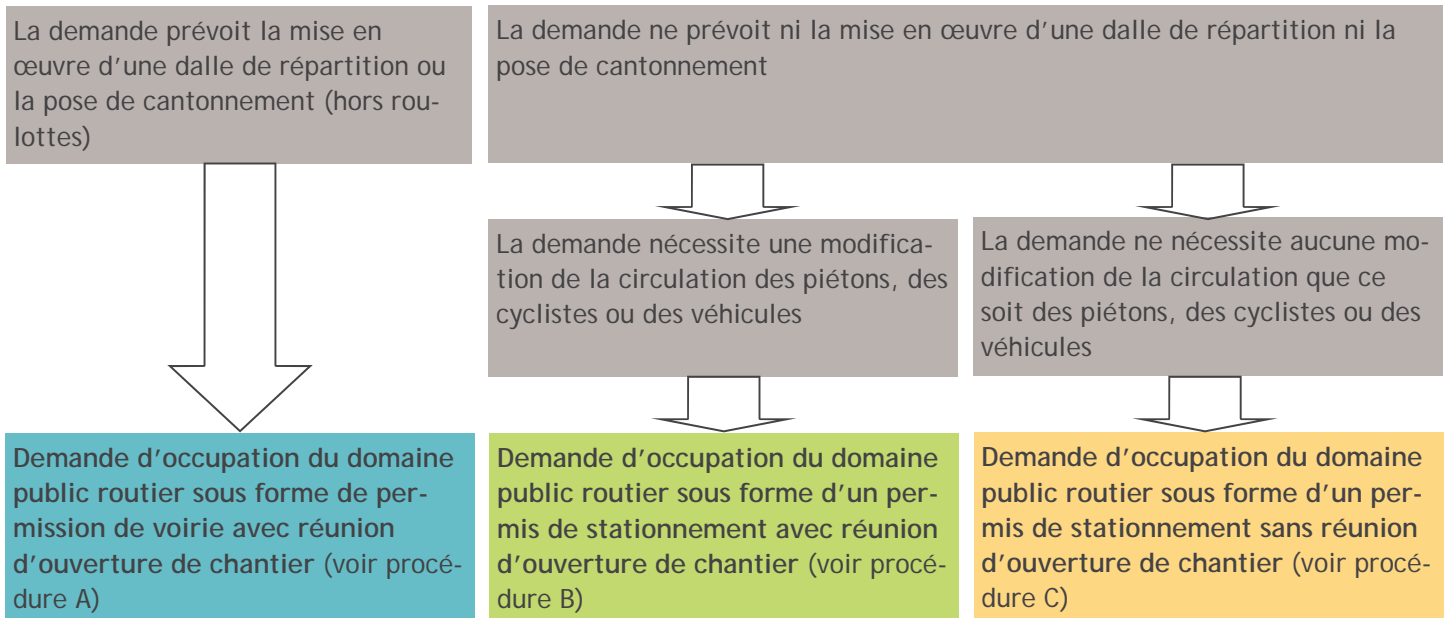


Notice pour le formulaire de demande d'occupation du domaine public routier

Règlement de Voirie de la Ville de Paris — Article L.113-2 du code de la voirie routière— Articles L.2213-1 à L.2213-6, L.2512-13 et L.2512-14 du code général des collectivités territoriales

Vous êtes maître d'ouvrage, vous souhaitez obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public routier pour une emprise de chantier, une benne à gravats, un échafaudage... Voici les démarches à suivre (conformément au Règlement de voirie de la Ville de Paris disponible sur paris.fr).



Quelle que soit la procédure, vous devez établir un plan précis au 1/200^{ème}. Vous pouvez obtenir un fond de plan de voirie en adressant une demande par courriel à pvp.dvd@paris.fr. (délai moyen d'envoi des plans par mail : 5 jours ouvrés)

Ce plan (au format PDF par défaut, ou DGN, DWG, DXF, SHP) doit faire apparaître précisément les implantations des cantonnements, des dalles de répartition, les entrées et sorties de véhicules. Si votre occupation modifie la circulation des piétons, des cyclistes ou des automobilistes, vous devrez prévoir sur ce plan les modifications de signalisation (horizontale, verticale et lumineuse) nécessaires. Si votre occupation modifie le stationnement, il faudra également le préciser.

Par ailleurs, pour les travaux sur le bâti, vous devez disposer de l'imprimé justificatif délivré par le Pôle Accueil et Services à l'Usager de la Direction de l'Urbanisme (PASU), que votre projet de travaux ait fait l'objet d'une autorisation (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, etc...) ou pas.

Coordonnées du PASU : 6, promenade Lévi-Strauss — 75639 Paris Cedex 13

Concernant les voies limitrophes et les places, il faut s'adresser à la Section Territoriale de Voirie (STV) gérant l'arrondissement ayant le plus petit numéro.

Procédure A - Demande d'occupation du domaine public routier sous forme d'une permission de voirie.

La mise en œuvre d'une dalle de répartition ou la pose de cantonnement sur l'espace public peut affecter les nombreux réseaux présents dans le sous-sol. Afin de s'assurer que votre demande n'endommagera pas ces ouvrages, la réalisation d'une instruction technique est nécessaire.

Étape 1 : Réalisation de l'instruction technique par le maître d'ouvrage

L'instruction technique consiste à recueillir les avis des occupants du domaine public et des services de la Ville dont les ouvrages pourraient être affectés par votre occupation. Pour cela vous devez consulter :

- D'une part les occupants du domaine public figurant dans la liste résultant de la consultation du guichet unique conformément au Décret n° 2011-1241 du 5/10/2011 à l'adresse reseaux-et-canalizations.ineris.fr

- D'autre part les services de la Ville et de la Préfecture de Police dont la liste est disponible sur paris.fr.

L'ensemble des avis peuvent être compilés dans le formulaire « multi-case » (disponible sur paris.fr—annexe 10 du Règlement de voirie).

Étape 2 : Dépôt de votre demande d'occupation du domaine public routier

Vous devez déposer à l'accueil de la Section Territoriale de Voirie (STV) les documents suivants :

- le formulaire de demande d'occupation du domaine public routier dûment renseigné par le maître d'ouvrage (formulaire disponible sur paris.fr)

- le plan de l'occupation au 1/200^{ème} spécifiant les modalités de circulation des différents usagers de l'espace public, les modalités d'approvisionnement du chantier et les mesures d'exploitation prévues. Dans le cas d'une demande concernant plusieurs voies, bien spécifier par voie les caractéristiques géométriques de l'emprise (longueur, largeur, hauteur, surfaces, palissades...)

- l'état des lieux du domaine public comprenant la liste des mobiliers urbains présents dans l'emprise (candélabres, feux tricolores, bancs...), suivant l'imprimé disponible sur paris.fr

- l'imprimé justificatif délivré par le PASU

- le « multi-case » complété avec une synthèse des avis des occupants du domaine public, des services de la Préfecture de Police et de la Ville de Paris et les dispositions retenues pour répondre aux prescriptions formulées

- les coupes des installations projetées (éléments en hauteur...)

Des plans de détail de points singuliers, ou des notes de calcul pourront vous être demandés.

Ce dossier doit être transmis au moins vingt-huit (28) jours calendaires avant la date souhaitée d'intervention.

Étape 3 : Réunion d'Ouverture de Chantier (ROC)

Saisir la STV quatre (4) semaines avant le début souhaité des travaux afin qu'elle organise la réunion d'ouverture de chantier (ROC).

Lors de cette réunion, en présence du demandeur, des représentants de la Préfecture de Police, de la mairie d'arrondissement, et des acteurs de l'espace public concernés par les travaux, le plan de l'occupation est validé après modifications éventuelles. Les prescriptions particulières à respecter lors de l'occupation sont alors établies.

Étape 4 : Délivrance des autorisations d'occupation et d'intervention

Si des modifications de la signalisation lumineuse tricolore sont nécessaires ou si l'emprise nécessite le déplacement d'appareils d'éclairage public, une convention financière vous sera adressée pour la prise en charge du coût des prestations réalisées par la Ville de Paris. En cas de dépose de mobilier urbain, vous devrez le stocker, à votre charge, en dehors de l'espace public.

La Section territoriale de voirie vous informera lorsque les autorisations d'occupation et d'intervention seront délivrées.

Le cas échéant, les arrêtés temporaires (stationnement et circulation) vous seront remis pour affichage sur site au minimum huit (8) jours avant le début des travaux.

Procédure B - Demande d'occupation sous forme d'un permis de stationnement avec réunion d'ouverture de chantier

Délai indicatif : 4 à 5 semaines

La modification des circulations piétonnes, cyclistes ou automobilistes nécessite la mise en place de mesures d'exploitation qui doivent être validées en réunion d'ouverture de chantier.

Étape 1 : Dépôt de votre demande d'occupation

Vous devez déposer à l'accueil de la Section Territoriale de Voirie (STV) les documents suivants :

- le formulaire de demande d'occupation du domaine public routier dûment renseigné par le maître d'ouvrage (formulaire disponible sur paris.fr)
- le plan de l'occupation au 1/200^{ème} spécifiant les modalités de circulation des différents usagers de l'espace public, les modalités d'approvisionnement du chantier et les mesures d'exploitation prévues. Dans le cas d'une demande concernant plusieurs voies, bien spécifier par voie les caractéristiques géométriques de l'emprise (longueur, largeur, hauteur, surfaces, palissades...)
- l'état des lieux du domaine public comprenant la liste des mobiliers urbains présents dans l'emprise (candélabres, feux tricolores, bancs...), suivant l'imprimé disponible sur paris.fr
- l'imprimé justificatif délivré par le PASU
- les coupes des installations projetées (éléments en hauteur...)

Des plans de détail de points singuliers, ou des notes de calcul pourront vous être demandés.

Ce dossier doit être transmis au moins vingt-huit (28) jours calendaires avant la date souhaitée d'intervention.

Étape 2 : Réunion d'ouverture de chantier (ROC)

Saisir la STV quatre (4) semaines avant le début souhaité des travaux afin qu'elle organise la réunion d'ouverture de chantier (ROC).

Lors de cette réunion, en présence du demandeur, des représentants de la Préfecture de Police, de la mairie d'arrondissement, et des acteurs de l'espace public concernés par les travaux, le plan de l'occupation est validé après modifications éventuelles. Les prescriptions particulières à respecter lors de l'occupation sont alors établies.

Étape 3 : Délivrance des autorisations d'occupation et d'intervention

Si des modifications de la signalisation lumineuse tricolore sont nécessaires ou si l'emprise nécessite le déplacement d'appareils d'éclairage public, une convention financière vous sera adressée pour la prise en charge du coût des prestations réalisées par la Ville de Paris. En cas de dépose de mobilier urbain, vous devrez le stocker, à votre charge, en dehors de l'espace public.

La Section territoriale de voirie vous informera lorsque l'autorisation d'occupation valant autorisation d'intervention sera délivrée.

Le cas échéant, les arrêtés temporaires (stationnement et circulation) vous seront remis pour affichage sur site au minimum huit (8) jours avant le début des travaux.

Procédure C - Demande d'occupation sous forme d'un permis de stationnement sans réunion d'ouverture de chantier

Délai indicatif : 2 semaines

Étape 1 : Dépôt de votre demande d'occupation

Vous devez déposer à l'accueil de la Section Territoriale de Voirie (STV) les documents suivants :

- le formulaire de demande d'occupation du domaine public routier dûment renseigné par le maître d'ouvrage (formulaire disponible sur paris.fr)
- le plan de l'occupation au 1/200^{ème} spécifiant les modalités de circulation des différents usagers de l'espace public, les modalités d'approvisionnement du chantier et les mesures d'exploitation prévues. Dans le cas d'une demande concernant plusieurs voies, bien spécifier par voie les caractéristiques géométriques de l'emprise (longueur, largeur, hauteur, surfaces, palissades...)
- l'état des lieux du domaine public comprenant la liste des mobiliers urbains présents dans l'emprise (candélabres, feux tricolores, bancs...), suivant l'imprimé disponible sur paris.fr
- l'imprimé justificatif délivré par le PASU
- les coupes des installations projetées (éléments en hauteur...)

Pour les voies précisées à l'annexe 2 du règlement de voirie, vous devez obtenir l'avis de la Sous Direction des Déplacements et de l'Espace Public (SDDEP) de la Préfecture de Police par mail à pp-dtpp-sddep-brgep-voirie@interieur.gouv.fr avec copie à florence.mourareau@interieur.gouv.fr ou par courrier au 12 quai de Gesvres 75001 Paris.

Ce dossier doit être transmis au plus tard 2 semaines avant la date souhaitée d'intervention.

Étape 2 : Délivrance de l'autorisation d'occupation et d'intervention

Si l'emprise nécessite le déplacement d'appareils d'éclairage public, une convention financière vous sera adressée pour la prise en charge du coût des prestations réalisées par la Ville de Paris. En cas de dépose de mobilier urbain, vous devrez le stocker, à votre charge, en dehors de l'espace public.

La section territoriale de voirie vous informera lorsque l'autorisation d'occupation valant autorisation d'intervention sera délivrée.

Prolongation

Si une prolongation de l'autorisation s'avère nécessaire, sans modification des modalités définies dans le cadre de la première autorisation, un nouveau formulaire de demande d'occupation devra être déposé à la section territoriale de voirie.

La section territoriale de voirie vous informera lorsque l'autorisation d'occupation valant autorisation d'intervention sera délivrée.

Le cas échéant, les arrêtés temporaires (stationnement et circulation) vous seront remis pour affichage sur site avant le début de la prolongation des travaux.